

A FFAIRE N° 5 4

- Taxe de déversement des ordures ménagères
à l'Usine de Broyage

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Station de Broyage des Ordures Ménagères de Saint-Denis accueille actuellement en plus des bennes et des camions de la Commune de Saint-Denis, un certain nombre de déchets provenant d'autres communes, telles Sainte Marie ou de divers organismes publics ou de personnes privées.

Je vous propose de faire payer à tous les bénéficiaires de ce service un prix par tonne d'ordures déversée qui serait, à titre provisoire, de 25 Francs, correspondant au prix de revient du service rendu.

Je mets la question aux voix.

Puis il lit l'avis des Commissions :

"Favorables ; toutefois, les commissions suggèrent que seuls les bénéficiaires importants (Communes, Sociétés...) fassent l'objet de facturation, si possible, à un rythme mensuel".

Mise aux voix, la question est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

UC - St Denis le 31 Janvier 1980
P/Le Prefet, Le Secrétaire Général
Signé : B. Baube
Pour copie certifiée conforme
P/Le Prefet
Le chef de Bureau de l'ogme
P/Le Prefet G. Lacoste